

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de la séance ordinaire du lundi **11 avril 2022 à 19h.**

La demande suivante sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeuble visé	Nature et effets des demandes
380, CHEMIN JOSEPH-TOPOLNISKI	<p>Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 8.3.1 – Dispositions générales relatives aux usages, aux ouvrages, aux constructions et aux bâtiments accessoires aux classes d'usages résidentiel.</p> <p>La demande de dérogation mineure porte sur la distance du bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal. La distance entre un bâtiment principal et une construction ou un bâtiment accessoire doit être d'au moins 3 mètres, sauf dans le cas des abris d'auto et des garages attachés au bâtiment principal. La distance demandée est de 1,5m entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal.</p>

DONNÉ À LA MACAZA CE 1er JOUR DE MARS 2022

La directrice générale et greffière-trésorière



Caroline Dupuis

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Municipalité ainsi que sur une affiche située sur le terrain de l'immeuble visé par la demande, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1^e jour de mars 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière



Caroline Dupuis